

Mail reçu le 18/10/2022 à 14h03

VOIR PAGE SUIVANTE



Arès le 18/10/2022

MAIL n°10 Zone Humide et niveau de nappe

A l'attention de la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Objet : Projet de défrichage pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit « La Montagne » sur la commune d'Arès.

Bonjour,

Ce mail concerne certaines incohérences que nous avons relevés dans les divers documents fournis dans le dossier.

Dans le mémoire en réponse de la SAS BASS'IM daté du 6 juillet 2022 il est indiqué que les niveaux des plus hautes eaux sont estimés sur site à **-0.86 m** et qu'il n'y pas de zones humides recensées.

Figure 1 Comparatif interprété des niveaux de nappe (mars - 2022)

		ARÈS	LANTON	Pluviométrie
		Étude	BSS001ZDUB	
Hiver 2016/2017	18/01/2017	1,90	2,04	Faible
	NPHE	1,61	1,75	
	NPHE	1,36	1,50	
Hiver 2020/2021	NPHE	1,06	1,20	Très forte
	NPHE	0,86	1,00	
Hiver 2021/2022	NPHE	1,36	1,50	Moyenne
	NPHE	1,06	1,20	

Les niveaux d'eau du site correspondent à des niveaux estimés par calculs.

Il apparaît que même pour une année exceptionnelle à très forte pluie (hiver 2020-2021), les niveaux de plus hautes eaux sont estimés sur site à -0,86m.

3.2 Milieu naturel et zones humides

Des investigations écologiques complètes portant sur l'ensemble des taxons ont été réalisées de 2016 à 2018. Du fait d'un nouveau dépôt des dossiers environnementaux, une visite complémentaire a été menée en juin 2020, période favorable à l'observation d'un maximum de taxons afin de rendre compte de l'évolution du milieu et d'éventuelles nouvelles espèces faunistiques et floristiques. Cette prospection a permis de mettre en évidence l'absence d'évolution marquée des milieux en place comme précisé dans le volet diagnostic écologique de l'étude d'impact. L'habitat présentant la plus grande évolution est la jeune plantation de pin maritime associée à une zone rudérale qui est devenue très favorable à la Fauvette pitchou du fait du développement d'une lande arbustive dense en-dessous de la plantation de pin qui a évolué en hauteur. Par ailleurs, les espèces citées dans la bibliographie ont bien été prises en compte dans l'analyse des enjeux. De ce fait, les enjeux écologiques les plus forts ont bien été considérés dans cette nouvelle étude d'impact et d'autres investigations écologiques ne paraissent pas justifiées.

Le diagnostic zones humides mené en 2017 précisait qu'aucune zone humide floristique ni pédologique n'avait été recensée. Étant donné que la visite de site de juin 2020 n'a pas mis en évidence de zones humides floristique et qu'au niveau pédologique et hydrogéomorphologique, il a été conclu qu'aucun sol de type zones humides ni de niveau de nappe pérenne dans les 50 premiers centimètres n'a été recensé. Il peut être affirmé que l'emprise du site d'étude ne renferme pas de zones humides.

Or en annexe on trouve cette carte qui indique la zone est en zone bleue ou « sensibilité très élevée, nappe affleurante. »

- faible à fort au sud du site.

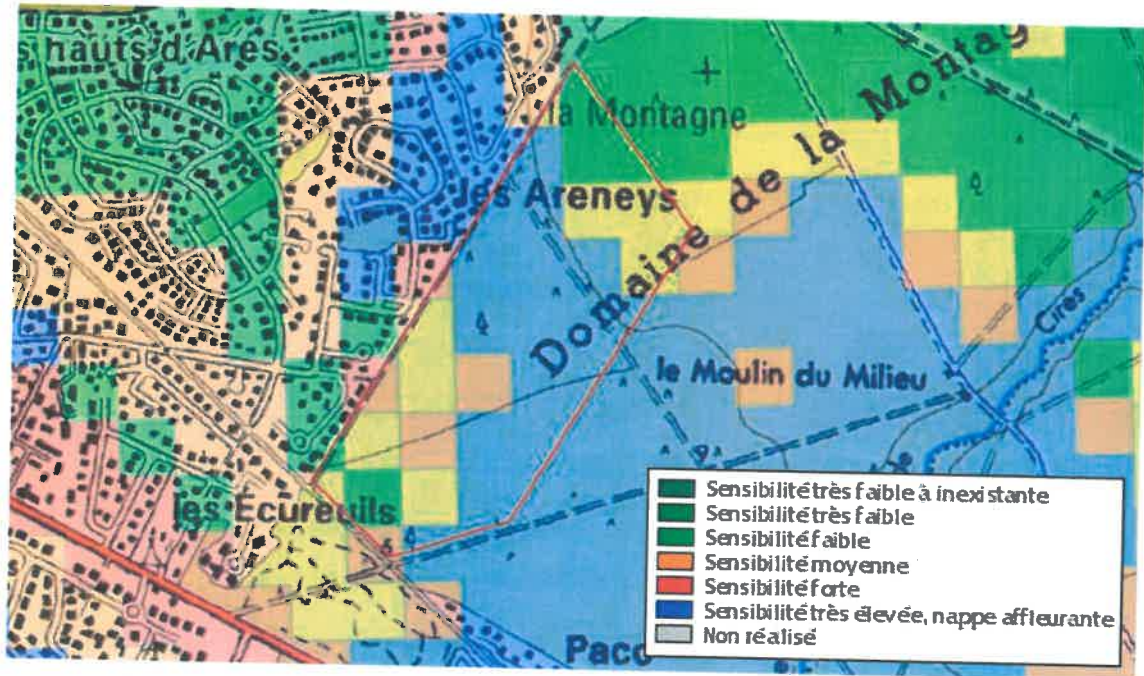


Figure 7 : Risque de remontée de nappe (Source : www.inondationsnappe.fr)

Également en annexe on note dans les résultats hydrogéologiques qu'en période de hautes eaux le niveau de la nappe est susceptible d'être de 0.40 m/TN ce qui vient en directe contradiction avec le document précédent.

La coupe moyenne type des terrains est la suivante :

Tableau 2: Coupe moyenne type des terrains

Sondages	Profondeurs	Horizons
S13 à S16	TN – 0,10	Litière végétale sableuse mal décomposée.
S1 à S16	TN / 0,10 – 0,40 / 0,70	Sable gris, fin à moyen.
S1, S2, S4, S6, S7, S15	0,40 / 0,70 – 0,70 / 1,20	Allos orangé, meuble.
S1 à S6, S8 à S9 et S13 à S16	0,50 / 1,00 – 0,90 / 1,50	Allos ocre/brun, induré.
S1 à S14 et S16	0,40 / 1,50 – 0,60 / 2,60	Sable beige bariolé ocre, fin à moyen, légèrement induré.
S2 et S4 à S14	0,60 / 1,80 – 2,10 / 3,10	Sable beige clair/blanchâtre bariolé ocre, fin à moyen.

Remarque : le sondage S12, situé au sud du site, est implanté au sein d'un point bas du terrain, au niveau d'une légère dépression au regard des terrains avoisinants.

Au final, les sols sont relativement homogènes à l'échelle de la parcelle et leur comportement hydrique est directement indexé sur leur texture : de bon dans les sables à médiocre au sein de l'allo.

III. RESULTATS HYDROGEOLOGIQUES

1. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (18/01/2017, période de moyennes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé uniquement au droit des sondages S8, S9, S12 et S16. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,90 m/TN et 3,00 m/TN.

En période de hautes eaux, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,40 m/TN au niveau des points bas à inférieur à un mètre de profondeur sur le reste du terrain. Une mesure du niveau de la nappe en période de hautes eaux pourra permettre d'affiner le niveau des NPHE.

La nappe est donc une contrainte d'aménagement des terrains.

Cela veut également dire que la zone peut être considérée comme une zone humide puisque la nappe remonte à moins de 50 cm du TN.

Conclusion : Pour le collectif ces éléments remettent en cause le projet dans sa globalité.

Dans le cas où cette remarque ne serait pas prise en compte pouvez confirmer qu'il n'y aura aucun pompage ou drainage des eaux en phase travaux comme indiqué dans le tableau du dossier ci-dessous.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Aménagement d'un lotissement – ARES (33)

Orientations du SAGE « Lacs médocains »	Compatibilité du projet avec les orientations
Assurer une gestion quantitative de l'eau par l'optimisation de la gestion des niveaux d'eau des lacs et des réseaux hydrauliques connexes	<ul style="list-style-type: none">- Restitution des eaux pluviales au milieu naturel par infiltration ;- Aucun pompage ou drainage des eaux du site prévu en phase travaux.
Entretien et préserver les milieux notamment en ce qui concerne la gestion des différents habitats humides et autres réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none">- Aucune zone humide réglementaire diagnostiquée dans l'emprise du projet ;- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proportionnées aux impacts vis-à-vis des espèces protégées et de leurs habitats mises en place dans le cadre du projet.
Assurer le développement des activités et des loisirs tout en réglementant la fréquentation et en assurant un suivi des impacts sur les milieux	<i>Non concerné</i>
S'assurer de l'animation du SAGE, mettre en place un suivi et s'assurer de la diffusion de la connaissance	<i>Non concerné</i>

Merci d'avance,

CFA.

Collectif de la forêt d'Arès.

foretares@gmail.com